



# BÉNÉFICIAIRES D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION\* (AMP) AVEC TIERS DONNEURS

## L'accès aux origines des enfants nés d'une AMP

La loi de bioéthique du 2 août 2021 a prévu d'apporter des réponses aux personnes issues d'un don de spermatozoïdes, d'ovocytes ou d'embryons qui se posent des questions sur leurs origines.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces personnes peuvent, à leur majorité et si elles le souhaitent, demander à accéder à :



■ **L'identité du donneur** : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance.



■ **Ses données non identifiantes** : âge et état général au moment du don, situation familiale et professionnelle, caractéristiques physiques, pays de naissance, motivations du don.

*\*Procréation Médicalement Assistée (PMA) ou Assistance Médicale à la Procréation (AMP) ont la même signification, le terme Assistance Médicale à la Procréation (AMP) est celui inscrit dans la loi.*

Pour les dons réalisés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le dispositif d'accès aux origines ne s'applique pas, sauf si le donneur consent *a posteriori* à ce que ses données soient communiquées.

Les gamètes et embryons de l'ancien stock seront attribués en priorité. C'est la raison pour laquelle les personnes ayant été conçues durant la période transitoire n'auront pas à leur majorité, un accès garanti à l'identité du donneur et à ses données non identifiantes.



### Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022

*Période transitoire*

- Les centres de dons constituent un **nouveau stock** de gamètes et d'embryons avec accès aux données identifiantes/non identifiantes.
- S'y ajoutent les stocks antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de gamètes et embryons **sans accès aux données et qui doivent être utilisés en priorité**.
- En fonction des stocks disponibles dans les centres, certaines AMP peuvent donc être réalisées avec des gamètes ou des embryons sans accès aux données.
- Les bénéficiaires peuvent être informés, s'ils le souhaitent, du régime de don qu'ils reçoivent.

### À partir de la date dite « de changement de régime de stock »\*

Tous les gamètes et embryons sont assortis de données identifiantes et non identifiantes.

L'accès aux origines est garanti pour les personnes à naître, une fois majeures.

*\*Cette date sera fixée par décret en fonction de l'évolution des stocks de gamètes et embryons antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

Le don de gamètes et d'embryons reste gratuit, volontaire et anonyme.

Les parents en bénéficiant ne connaissent pas l'identité du donneur, et vice versa.

Seul l'enfant pourra faire la demande à partir de sa majorité.

Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur [acces-origines-amp.sante.gouv.fr](https://www.acces-origines-amp.sante.gouv.fr)

